L'ABEILLE.

[illegible] JÉROME BAYON. IMPRIMEUR DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.
« Il faut que l'UNION soit conservée. »
SAMEDI MATIN, 15 FEVRIER 1834.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.
POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.

Pour le Congrès:—1er. district, CH. GAYARRE,
" 2e " JAMES BRADFORD,
" 3e " ALEXANDER PENN,
" 4e " A. MOUTON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 15 février.

Du rejet de la loi sur l'établissement de la Banque des Citoyens.

Nous ne nous lasserons pas de harceler les hommes qui, par un intérêt purement personnel, foulent aux pieds les intérêts généraux qu'ils se sont chargés de défendre. Il est vraiment déplorable de voir qu'il n'existe pas entre les hommes qui ne devraient avoir qu'une même pensée, celle du bien commun, cette union qui fait la force. Serons-nous donc toujours réduits à nous déchirer comme des vautours. L'appât d'un gain sordide ou un sot amour-propre sera-t-il donc assez puissant pour nous faire oublier ces sentiments d'honneur et de délicatesse qui conviennent si bien à l'homme placé dans un rang qui attire sur lui les regards de la société! La [illegible] et le mépris, sont-ils donc préférables à l'honneur et à la gloire!

Pour nous qui n'avons en vue que l'intérêt des masses, nous les défendons envers et contre tous. Nous démasquerons tous les hommes qui seront assez osés pour déserter la cause du peuple et pour passer dans les rangs d'une coterie qui ne cherche qu'à se servir des épaules du peuple comme d'un marche-pied pour s'élever et l'écraser ensuite. Peuple, prends y garde; les ambitieux n'ont qu'un but, celui de dominer; tous leurs efforts tendent vers ce but, où ils veulent arriver *per fas et nefas*. Nous t'avons promis de remplir fidèlement la tâche que nous nous sommes imposée, en te signalant tous les abus, toutes les paroles, tous les actes qui pourraient porter atteinte à tes intérêts et à tes libertés, sois de ton côté fidèle à ta mission, car tu en as aussi une à remplir, non moins importante que la nôtre. La loi te donne le droit de choisir tes mandataires, c'est à ce choix que tu dois apporter la plus scrupuleuse attention, si tu veux avoir des citoyens qui ne s'écartent pas de la ligne que tu leur as tracée. Déjà malheureusement, trop d'exemples ont prouvé que tu t'étais trompé dans tes choix; et tout récemment encore plusieurs de tes mandataires viennent de sacrifier tes intérêts les plus chers, en s'opposant à l'établissement d'une institution dont tu devais retirer les plus grands avantages. La Banque des Citoyens que tout le monde attendait comme une bienfaitrice qui devait venir aux secours de tant de souffrances, a été arrêtée au sénat. Aussitôt que cette nouvelle a été connue, la tristesse était peinte sur tous les visages qui la veille étaient rayonnants d'espérance en apprenant que le bill avait été adopté par la chambre des représentants. Déjà les heureux bienfaits de cette sage institution s'étaient fait sentir à l'avance. On offrit sur-le-champ d'escompter à 12, des billets que la veille on avait refusé d'escompter à 18. Aujourd'hui, tout est changé, la désolation est partout, le peuple est cruellement blessé et les auteurs du mal sont froidement assis sur leurs bancs, sans être émus de la consternation générale.

Ici comme ailleurs, le peuple n'est compté pour rien. Ici comme ailleurs, il y a des privilégiés et des prolétaires. Ici comme ailleurs, il y a la part du lion. La république! Mais c'est un mot. Le peuple souverain! Mais c'est une dérision! Jusques à quand, nous laisserons-nous donc abuser! Jusques à quand souffrirons-nous qu'on nous canapue, qu'on nous méprise!

Qu'un roi écrase ses sujets, qu'il les étouffe, qu'il les étrangle, qu'il les hâche, c'est un crime, c'est une horreur qui fait dresser les cheveux. Mais cela peut encore se concevoir de la part d'un roi qui s'est imposé à ses sujets; mais que, dans une république, les hommes que le peuple a élus lui-même, auxquels il a remis sa procuration, s'arrogent le droit de châtier ce même peuple de qui ils tiennent leurs pouvoirs, qu'ils se plaisent à le faire souffrir, à le faire languir pour satisfaire leur propre intérêt, ou leur vanité, c'est le plus inoui de tous les forfaits!

Les adversaires du juge Dawson font usage de leur gentillesse d'esprit pour prouver qu'il ne possède pas la confiance publique. Ils varient leur genre d'attaque tantôt pour le placer sous le contrôle de la Douane, et tantôt pour le représenter comme un apôtre de la nullification. Nous les avons défié plusieurs fois de prouver leurs vagues assertions; mais toutes leurs réponses se sont bornées à de puériles répétitions que le public jugera à leur juste valeur. Le parti qui soutient M. White aurait-il la prétention de vouloir prouver que ce candidat est digne du poste où il voudrait s'élever, par la seule raison que l'on voudrait calomnier son antagoniste?—Ou bien, ce même parti cherche-t-il à détourner de M. White le soupçon de nullificateur, en cherchant à en couvrir M. Dawson?—Les hommes francs et sincères rejetteront une politique si tortueuse. Si les partisans du premier désirent le rendre populaire, que ne font-ils connaître ses droits à le devenir en raison de ses actes jusqu'à ce jour?—Où sont les grands talents qu'il a déployés?

Il a siégé dans l'Assemblée de la nation, là champ était vaste pour montrer sa capacité et donner de l'essor à son génie. Mais qu'a-t'il fait?—Son rival ne s'est jamais trouvé dans un poste aussi éminent pour se faire connaître; mais il s'est toujours acquitté des différens emplois qui lui ont été confiés à la satisfaction de ses concitoyens; il n'a jamais sacrifié l'intérêt de ses compatriotes pour l'avantage d'une coterie, et il a toujours fait paraître une probité intacte qui lui a mérité l'estime et la reconnaissance de tout ceux qui l'ont connu.

(Extrait de l'*Entr'acte*.)

COUP-D'ŒIL SUR LA FRANCE.

Une des pensées auxquelles la branche aînée des Bourbons attacha le plus d'importance, ce fut de dégoûter la nation de la politique, d'étouffer les sentimens qui portent les citoyens à se passionner pour tout ce qui touche la chose publique, de les renfermer dans le cercle étroit des besoins matériels, des sentimens égoïstes. La morale que le juste milieu prêche depuis trois ans peut se résumer dans quelques formules telles que celles ci. *Les citoyens n'ont pas à s'occuper des affaires de l'état; c'est la mission du gouvernement seul: nous ne sommes pas à une époque où on doive demander de la gloire et de la liberté, car la gloire est un danger et on a de la liberté plus qu'on en peut supporter. Ainsi chacun doit s'occuper de ses affaires, et rien de plus; chercher à arrondir sa fortune, à pousser sa famille à faire de bonnes affaires, le reste regarde le gouvernement; les citoyens n'ont pas à s'en mêler. La gloire et la liberté ne payant pas les échéances, n'acquittent pas les contributions, ne donnent pas des revenus, n'assurent pas à chacun la propriété domestique, seul et unique but de tout homme raisonnable: la gloire et la liberté ne sont bonnes à rien.*

Louis-Philippe et ses ministres ont agi conformément à ces principes; dans leur antipathie pour la gloire, ils n'ont pas même voulu de la considération extérieure qui peut s'obtenir sans faire la guerre; dans leur dédain pour la liberté, ils ne se sont pas contentés de s'opposer aux progrès des institutions politiques que la révolution de juillet avait établies, ils ont, sans vergogne et sans miséricorde, frappé de nullité et de discrédit tous les principes, toutes les garanties auxquelles on croyait encore; ils ont détruit par un arbitraire brutal toutes les habitudes légales qui s'étaient formées pendant quinze ans; ils se sont fait un jeu de dissiper tous les rêves d'améliorations, toutes les espérances de progrès; ils ont sapé le gouvernement représentatif dans sa base, en enlevant à ses plus déterminés partisans toute la foi qu'ils pouvaient avoir dans ses promesses, dans ses bienfaits, dans son avenir.

Si, en accumulant les persécutions contre la Presse, si en ouvrant des bagnes pour le Journalisme, ils ont voulu inspirer à leurs citoyens le dégoût des affaires publiques, ils n'ont pu mieux s'y prendre; chacun détourne les yeux avec tristesse en voyant qu'il y aurait niaiserie à attendre, des développements du système adopté, la réalisation des espérances qu'on a si long-temps poursuivies.

C'est ainsi qu'après être devenu une conviction pour une classe d'esprits pleins de vigueur et d'avenir, la république a paru être à la nécessité du siècle, que le temps n'abandonnera plus une fois qu'il s'en est saisi.

[illegible] Philippe [illegible] fort Saint-Michel qui leur contingent de victimes; qu'on a poursuivi avec le même acharnement les condamnés pour délits politiques que le scélérat envoyé au bagne, Louis-Philippe se regarde comme bien établi. Avec cela il se rit de la presse, pour laquelle il a des bourreaux; des idées qui fermentent parmi une jeunesse ardente et pleine d'avenir, contre laquelle il a ses Persil et ses Jaquinots; et des intérêts du peuple auxquels il a réservé des canons et des forts détachés.

Vous déplorez, nous dira-t-on, cette royauté populaire. Populaire?—Eh depuis quel jour, quelle heure? Nommez-moi l'éditeur qui ne puisse vous dire, voilà mes cicatrices. Mais disent une certaine feuille, organes de la pensée ministérielle: le temps de la politique est passé; quarante années de révolution l'ont usée. Eh! depuis quand l'esprit politique doit-il être étranger? La politique n'est-elle que la science de surprendre un bâton qu'on est convenu d'appeler sceptre? de captiver une couronne? de monter sur le dos du peuple et de lui dire c'est fini, va! Usé tant qu'on voudra; usé par les pouvoirs; usé par les ministères qui depuis quarante années ont passé et repassé. Le fait est, que là où se trouvent les intérêts, là, doit aussi se trouver l'esprit politique, puisque l'esprit politique n'est que la science de ces intérêts. Que Louis-Philippe ne s'imagine pas triompher de l'opposition, parce qu'il fait plus ou moins d'efforts pour la parquer, parce qu'il a pris le parti de ne donner à la presse aucune cause de son existence politique; qu'il ne dise pas que la république est jeune de visage et vieille d'idées, qu'il ne demande pas avec inquiétude où va la jeunesse qui pense et qui travaille. Le gouvernement est bien plus vieux en effet: il est vieux de visage, vieux d'idées, vieux de position; non seulement il ne voit pas l'avenir, mais il défend le passé; et de là cet éloignement de la jeunesse pour les doctrinaires. L'opposition ne peut s'affaiblir parce qu'elle veut avancer, et qu'elle ne repousse pas les idées, le gouvernement doit périr dans son impatience finale, parce qu'il s'est constitué le champion de la résistance, et qu'il traîne à la remorque de l'Europe, un peuple qui a ouvert la marche et combattu à l'avant-garde. Loin que le temps présent soit le triomphe du ministère, nous croyons qu'il n'a pas encore soutenu les plus rudes assauts de l'opinion. Il n'y a du côté de celle-ci ni lassitude ni indifférence.

ASSEMBLEE TRIOMPHANTE DES DEMOCRATES A PHILADELPHIE!!!

Premier district Congressionnel.

A une assemblée considérable de toute la force du pays, les démocrates libres et indépendants du premier district congressionnel, rassemblées par avis public, à la salle des commissionnaires, district de Southark, dans la soirée du 20 janvier 1834.

Le démocrate vétéran et distingué, Colonel *John Thompson*, de Southark, fut nommé président.

Le président a annoncé que le but de l'assemblée était pour adopter des mesures, tendant à approuver la conduite d'ANDREW JACKSON, envers la Banque des Etats-Unis, et pour s'opposer à cette institution aristocratique, et à la restauration des dépôts publics.

M. Joseph M. Doran, a harangué l'assemblée avec son éloquence ordinaire, et après avoir reçu les plus graves applaudissements, il a introduit les remarques et résolutions suivantes, qui, après avoir été approuvées par M. Benjamin Martin, dans un discours à cet effet, furent adoptées à l'unanimité; et la résolution approuvant la conduite de M. Fancy, secrétaire du trésor, et pour demander au Sénat qu'il confirme sa nomination, fut accueillie de mille applaudissements, et saluée neuf fois à la ronde.

Attendu que le parti démocratique de ce district a toujours été dans l'habitude de s'assembler lorsque la chose publique l'exigeait et de se concerter sur les meilleurs moyens pour soutenir ces grands principes sur lesquels repose notre liberté.

Et attendu que nous regardons la crise actuelle, comme touchant au plus près les intérêts de tout homme libre; lorsque nous voyons une aristocratie speculative, gouvernée et dirigée par une assemblée secrète, composée de créatures faibles, soudoyées par quelques individus ambitieux et mal intentionnés, prétendant défier ouvertement le peuple américain, se répandant en injures grossières et mensongères, contre des hommes qu'ils ont élevés aux places les plus distinguées aux yeux du public, cherchant à faire taire et écraser les agents constitués pour veiller sur eux et se servant maintenant d'un pouvoir qui leur fut imprudemment donné pour le bien public, pour créer des difficultés et de l'embarras dans le commerce, les manufactures et les classes ouvrières de la société, afin d'obliger, *s'ils le peuvent*, les honnêtes gens, de les aider dans leurs attentats audacieux, de s'emparer des richesses et de tout pouvoir, au détriment de la masse de leurs concitoyens.

Et attendu que nous, représentants au Congrès et à la chambre de la Législature, envoyés là par la voix de tout, le peuple, pour soutenir nos voeux, et nous protéger contre de pareilles violations et pour protéger les lois de notre pays—pour jouir du droit de demander de nos constituants dans de pareilles circonstances de faire entendre nos voeux et nos désirs.

En conséquence,

Il est résolu que les citoyens démocrates du premier district congressionnel de la Pennsylvanie, approuvent positivement, et avec empressement la conduite et les mesures politiques du général Jackson—Que tandis qu'ils lui témoignent leur reconnaissance pour les services qu'il a rendus à la patrie, sur le champ de bataille; ils lui témoignent encore davantage leur reconnaissance pour le courage et le vrai patriotisme qu'il a montrés dans l'administration—qu'ils le considèrent comme le digne successeur de Jefferson, ce grand homme qui par sa fermeté a sauvé la république, dans de semblables dangers, et qu'ils contribueront de tout leur coeur avec lui, à écraser cet insidieux ennemi, dans nos murs, comme il le repoussa de nos côtes les ennemis du dehors.

Résolu que nous approuvons sincèrement de tout notre coeur, la conduite ferme et patriotique d'ANDREW JACKSON, à l'égard de la présente banque des Etats-Unis, que les raisons exprimées dans son *veto*, et dans ses raisons présentées à son cabinet, à l'égard de la dite banque, sont celles du grand parti démocrate de l'Union.

Résolu, Que nous approuvons la conduite de Roger B. Taney, secrétaire d'Etat; que les raisons qu'il a données au congrès sont satisfaisantes, et que les Américains se souviendront long-tems de ses répliques justes et triomphantes lorsqu'on a voulu l'attaquer.

Résolu, qu'il ne convient nullement au peuple Américain de dévier jamais de leurs principes, pour soutenir un parti de capitalistes; que lorsque les royalistes et les aristocrates, pendant la dernière guerre avec l'Angleterre, afin de paralyser l'énergie du pays et pour le mettre dans l'embarras, ces capitalistes retirèrent leurs fonds en circulation, et refusèrent de les prêter au gouvernement, nos ancêtres y suppléèrent par des billets sur le trésor, combattirent avec héroïsme et terminèrent avec honneur cette seconde guerre de l'indépendance; et s'il était nécessaire, nous pourrions aussi suivre leur exemple; que dans les ressources abondantes, les riches récoltes et l'industrie de nos concitoyens, nous avons une sauve-garde contre l'embarras ou le prétendu embarras que les capitalistes royalistes voudraient causer, mais si nous nous trouvions réduits à l'alternative de nous soumettre à leurs vues et que ce prétendu embarras dût être dix fois plus grand, nous préférerions encore cette dernière alternative, et nous sacrifierions volontiers nos fortunes, plutôt que notre pays, nos droits et notre honneur.

Résolu, que nous ne pouvons trop exprimer notre admiration pour les mesures qu'ont prises les Etats de New-York, du New-Jersey et du Ohio, contre le renouvellement de la charte de la Banque des Etats-Unis, et de l'esprit d'indépendance et de liberté qui respire dans toutes les résolutions qu'ils ont passées à cet égard, et nous les offrons comme un noble exemple au reste de l'Union pour les imiter, et assurer le salut de la patrie.

Résolu que la pétition suivante, adressée au Sénat et à la Chambre des Représentans des Etats-Unis, soit signée par tous les membres de l'assemblée, et qu'après avoir été signée elle soit immédiatement envoyée à Washington par le président de la dite assemblée.

Pétition adressée au Sénat et à la Chambre des Représentans des Etats-Unis d'Amérique.

La pétition des soussignés, citoyens de la Pennsylvanie représente, que les pétitionnaires ont vu avec alarme les efforts que l'on fait maintenant au Congrès, pour l'induire à prendre les mesures nécessaires pour faire replacer les dépôts publics dans la banque des Etats-Unis.

Croyant fermement que pareille chose mettrait en danger et la liberté et les intérêts du peuple américain. La charte accordée aux Etats-Unis, n'était que pour un temps limité. Cette charte fut accordée à quelques uns dans le but de rendre service au public, et quand même ses services auraient été rendus, comme on avait raison de l'attendre, la charte ne doit pas exister au-delà du temps prescrit pour son échéance; de plus vos pétitionnaires ont observé que la conduite des agents de cette banque était diamétralement opposé à leur devoir, et qu'ils négligeaient entièrement de remplir le but dans lequel l'institution avait été créée. Vos pétitionnaires se sont aperçus que les agents de cette banque se sont arrogés des pouvoirs, ont cherché à corrompre la politique du pays, ont insulté des officiers élus par la voix du peuple, et ont enfin cherché à paralyser le commerce, il serait trop dangereux pour la république, de leur confier plus long-temps un pouvoir dont ils ont abusé.

En conséquence, les pétitionnaires prient les représentants des Etats et du peuple Américain, de s'opposer avec fermeté au renouvellement de la charte de la présente Banque des Etats-Unis. Ils désirent aussi que les dépôts publics restent et soient continués dans les banques des Etats, mesures qu'ils croient absolument essentielles pour restreindre les abus de la Banque des Etats-Unis et pour se préparer au changement qui doit résulter lors de l'expiration de la charte.

Et vos pétitionnaires, &c. &c.

SALLE WASHINGTON.
Rue St.-Philippe entre Royale et Bourbon.
SAMEDI, 15 FEVRIER.
GRAND BAL
Paré et Masqué.
Prix d'entrée, pour les cavaliers, $1 00. 13 fév

SALLE DE BAL
AU COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON.
SAMEDI, 15 FEVRIER.
Grand BAL paré et masqué.
Prix d'entrée—une piastre.
[illegible] trouveront un bureau pour déposer leurs [illegible], ils trouveront également un [illegible] de masques.

A LOUER.
[illegible] en briques à trois étages [illegible] rues du Fort et St. [illegible]

[illegible] Chambre [illegible]

[illegible], 14 février 1834.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, MM. Bouligny et Ory, sont dispensés d'assister à la séance du ce jour.

M. Augustin soumit à la chambre une pétition de M. N. Stroud et Isaac, réclamant une certaine somme d'argent.

Sur motion, ordonné que la dite pétition soit renvoyée au comité sur les réclamations.

M. Nichols présente la résolution suivante:

"Résolu qu'un comité de trois membres soit nommé pour examiner les affaires de la Banque des Citoyens; s'assurer du montant des souscriptions au fond capital, et s'enquérir généralement de l'état de la dite Banque, avec instruction de faire un rapport à ce sujet, lundi prochain.

Sur motion, ordonné que la dite résolution soit adoptée.

L'orateur a nommé MM. Nichols, Guillet et Augustin.

M. Maddox présente les résolutions suivantes:

"Résolu que cette partie d'un acte intitulé "Acte supplémentaire aux différents actes accordant des pensions à certains blessés, et aux représentans de ceux qui ont été tués dans la défense de l'Etat, approuvé le 7 janvier 1819, qui a rapport à John F. Faulk, est et demeure par le présent prolongée et renouvelée pendant cinq ans, à partir du 1er. janvier 1834.

Et il est de plus résolu, que le Trésorier de l'Etat est par le présent autorisé et requis de payer au dit pensionné Faulk, les sommes arriérées de la dite pension, échues ou à échoir, sous les dispositions de cet acte, au taux de huit piastres par mois, à partir du 1er. janvier 1831, jusqu'au 1er. janvier 1829."

Lesquelles résolutions ont subi la première lecture.

Sur motion, ordonné que les dites résolutions soient renvoyées au comité sur les propositions et griefs.

M. Porter, au nom du comité sur les réclamations auquel avait été renvoyée la pétition de Henry Boyce, a fait un rapport en présentant un bill intitulé:

"Acte pour venir au secours de Henry Boyce."

Lequel a subi une première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Garland, au nom du comité judiciaire, auquel avait été renvoyée la pétition de nombre de citoyens de la paroisse de Catahoula, demandant le divorce d'Obédience Frisby, a fait le rapport suivant:

Le comité judiciaire auquel avait été renvoyée la pétition de nombre de citoyens de la paroisse de Catahoula, demandant le divorce de d'Obedience Haganty, femme de Thomas Frisby, avec son mari, a l'honneur de rapporter:

"Qu'après avoir examiné les motifs présentés dans la pétition, et les circonstances qui sont venues à la connaissance du comité; il est d'opinion que les lois existantes ont pourvu aux cas de la nature du présent, et qu'aucune cause valable n'a été assignée justifiant une exception spéciale en faveur de la personne nommée dans la pétition. Le comité, en conséquence, recommande le rejet de la demande des pétitionnaires.

R. GARLAND. Rap.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit déposé sur le bureau, sujet aux ordres de la chambre.

M. Bullard, au nom du comité nommé pour examiner les affaires de la Banque de Cité de la Nouvelle Orléans, a fait le rapport suivant:

Le comité de conférence, nommé pour examiner les affaires de la Banque de Cité de la Nouvelle Orléans, a l'honneur de rapporter:

Que vu les facilités qui lui ont été accordées par les officiers de la banque sa tâche n'a été que légère et agréable. Le comité se fait un plaisir de rendre un homage d'approbation aux Messieurs qui sont chargé de l'administration des affaires de la banque: louange qu'ils méritent justement par l'habileté, l'assiduité et la prudence avec lesquelles ils remplissent leurs devoirs.

Les Directeurs de la banque sont actionnaires au montant de trois mille, deux cent soixante huit actions. Les escomptes, faits aux directeurs et aux maisons de commerce de commerce dans lesquelles ils sont intéressés, montent à cent onze mille deux cent vingt et une piastres, de laquelle somme seize mille deux cent trente huit piastres seulement sont prêtées sur papier d'accomodation. La somme totale de prêts sur nantissement de fonds en itaux s'élève à vingt mille cent piastres.

Le comité soumet un relevé des affaires de la banque, au vingt de janvier dernier, fait conformément aux instructions données au comité.

Le tout vous est respectueusement soumis.

(Signé) CHS. A. BULLARD,
Rap. du comité de la part de la Chambre.
B. S. TENEY,
Rap. du comité du Sénat.

Banque de la Cité de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 21 janvier 1834.

CAPITAL $2,000,000.

1. Montant des billets en circulation,			$387,750
2. Espèces en caisse,			178,550
3. Dépôts, portant intérêt,	[illegible]		
Do. sans intérêt,	[illegible]		573,867 92
4. Echange domestique,	129,287 31		
Echange à l'étranger ( )	53,000		$182,287 31
5. Mont. prêté à 6 p. c.	1,2[illegible] 68	à 499	personnes.
Do. sur pds. cap. à 6 p. c.	[illegible]	" 26	do.
Do. à 8 p. c.	571,[illegible] 41	" 146	do.
Montant égal aux billets escomptés,	1,910,350 09		
Do. prêts sur hyp. 8 p. c.	315,500	à 20	do
Montant total des prêts,	2,225,850 09	à 691	personnes.
Proportion,		$3,220 à chaque individu.	

6. La banque à 2 braches, savoir: Une à Natchitoches avec un capital de $200,000 qui ont été payées comme suit: $100,000 au mois de mars 1832, 100,000 au 2 nov. do. Et l'autre établie à Bâton-Rouge, avec le même capital payé aux mêmes jours.

7. Au premier de janvier 1834. Branches de Natchitoches.

1. Billet de la Banque de Cité	840,400	
Union,	19,830	
Espèces,	1,275	861,355 12
2. Dépôts,		44,149 87
3. Obligations et billets escomptés,		96,527 50
4. Prêts sur hypothèque,		81,690

8. Branche au Bâton-Rouge, au 1er. janvier 1834.

1. Espèces,	1,614 48	
Billets de la B. de Cité,	45,840	
Banque de la Louisiane,	225	
Com. de la Bque. du Canal,	1,360	
Association Consolidée,	325	
Banque d'Orléans,	365	
Artisans et Commergans,	545	
Etat de la Louisiane,	110	
Banque de l'Union,	1,700	
Banque de l'Etat du Miss.	935	
Banque des Etats-Unis,	4,485	
	57,504 48	57,504 48
2. Dépôts,		22,567 42
3. Obligations et billets escomptés,		93,656 25
4. Prêts sur hypothèques,		89,675 "

9. Les débiteurs de la branche au Natchitoches, à la fin de chaque quartier de l'année passé, étant comme suit:

Au 31 mars 1833,	
72 directeurs, par obligations ou billets escomptés,	75,301 77
8 do. par prêts sur hypothèque,	34,300
Faisant un montantant de	109,61 77
Au 30 juin 1833,	
77 débiteurs par obligations ou billets escomptés,	104,002 04
16 par prêts sur hypothèque,	73,110 "
Faisant un montant de	177,112 04
Au 30 septembre 1833,	
75 débiteurs par obligations ou billets escomptés,	95,532 58
17 Do. par prêts sur hypothèque,	81,690 "
Faisant un montant de	177,222 58
Au 31 décembre 1833,	
A peu près 76 débiteurs, par obligations ou billets escomptés,	96,527 50
Do. 17 par par prêts sur hypothèque,	71,690 "
Faisant un montant de	178,217 50

10. Les débiteurs de la branche au Bâton-Rouge, à la fin de chaque quartier de l'année dernière comme suit:

Au 31 mars 1833,	
132 débiteurs par obligations ou billets escomptés,	80,218 26
44 do. par prêts sur hypothèque,	105,725
Faisant un montant de	185,943 26
Au 30 juin 1833,	
160 débiteurs par obligations ou billets escomptés,	86,897 64
50 do. par prêt sur hypothèque,	110,235
Faisant un montant de	197,133 64
Au 30 septembre 1833,	
180 débiteurs par obligations ou billets escomptés,	[illegible]
50 Do par prêts sur hypothèque	[illegible]
Faisant un montant de	[illegible]
[illegible] billets escomptés	85,670
[illegible] sur hypothèque	[illegible] 25
Faisant un montant de	198,331 [illegible]

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

M. Augustin, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé: "Acte pour créer un juge spécial, pour la police de la ville de la Nlle. Orléans;" lequel a subi sa première lecture.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit imprimé.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Porter a présenté un bill intitulé "Acte pour venir au secours de Jean B. Bernard."

Sur motion, ordonné que le dit bill soit renvoyé au comité sur les propositions et griefs.

M. Hos a donné avis qu'il introduirait sous peu un bill intitulé: "Acte relatif aux appels des jugemens rendus par les juges conseillers de la Cour de Cité de la Nlle. Orléans."

M. Ducros, conformément à l'avis qu'il en avait donné, présenta un bill intitulé:

"Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisse de St. Bernard;" lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Patten, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé:

"Acte pour accorder à John Crawford, de la paroisse de Concordia, le privilège de tenir un bac pour la traverse du fleuve Mississipi, vis-à-vis la ville de Warrington;" lequel a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion de M. Voorhies, de Lafayette, la chambre a pris en considération le bill intitulé:

"Acte relatif à l'émancipation des esclaves."

Sur la question pour l'adoption du dit bill; lequel est conçu en ces termes:

"Il est décrété &c. Que le propriétaire d'un esclave, ou d'esclaves, dûment autorisé à les émanciper, par les lois existantes, ne sera plus tenu de fournir caution pour le départ du dit esclave, ou des dits esclaves de l'Etat de la Louisiane, nonobstant toute loi à ce contraire."

M. Davidson a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Bienvenu, Debaillon, Garland, Holstein, Legendre, Mulhollan, Roussel, Sibley, Voorhies, de Lafayette, et Walker avaient voté dans l'affirmative—10 oui.

Et que MM. Augustin, Allard, Barrow, Breau, Brown, Canonge, Charpantier, Chinn, Davidson, Hos, Johnson, Jones, Lessassier, Maddox. McRea. Nicholls, Patten, Porche, Porter, Taylor, Voorhies, des Avoyelles, et Watkins avaient voté dans la négative—22 non.

La dite motion ayant été rejetée, sur motion, ordonné que le dit bill soit rejeté.

M. Ducros, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté à la chambre qu'il avait, ce jour, soumis à l'approbation du gouverneur les bills intitulés:

"Acte pour amender un acte intitulé "acte pour établir un Bureau des Travaux Publics, et pour créer une caisse d'amélioration intérieures, approuvé le 4 mars 1833."

"Acte pour venir au secours de Jh. Vincent de la paroisse de Lafayette;" et

"Acte pour incorporer la Compagnie des Architectes pour le 8me. district de la ville de la Nlle. Orléans."

ORDRE DU JOUR.

La chambre s'est occupée de la résolution, venant du sénat, nommant un comité, composé de deux membres du sénat, et de membres de la chambre pour examiner la navigation du bayou St. Jean.

La chambre ayant adopté la dite résolution, sur motion de M. Roussel, le blanc a été rempli par le mot trois.

L'orateur a nommé MM. Roussel, Taylor et Hos, membres du dit comité.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

La chambre s'est occupée de l'amendement fait par le sénat au bill intitulé:

"Acte déterminant les qualifications des jurés de police dans la paroisse de Livingston et pour d'autres objets." Sur motion, ordonné que le dit amendement soit adopté.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Les bills intitulés:

"Acte relatif à la nomination de syndics des chemins, dans et pour la paroisse de Livingston."

"Acte autorisant une allocation de fonds pour la Compagnie de Navigation de Lafourche et Terbonne.

"Acte pour autoriser le gouverneur à tirer et établir la limite occidentale de la paroisse de Natchitoches."

"Acte pour amender d'une manière ultérieure la charte de la Compagnie du chemin à coulisse d'Ouest Feliciana."

"Acte pour venir au secours des Directeurs de la Société de la Bibliothèque Commerciale de la Nlle. Orléans," ont subi leur seconde lecture, et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois.

La chambre a pris en considération le bill intitulé:

"Acte relatif aux bateaux à vapeur."

Sur motion, ordonné que la considération ultérieure du dit bill soit remise à mardi prochain.

M. Roussel a fait une motion pour l'ajournement jusqu'à lundi.

Sur motion, pour l'adoption de la dite motion, M. Garland a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Allard, Bienvenu, Breau, Dannoy, Davidson, Forstall, Johnson, Maddox, Mulhollan, Porche, Porter, Roussel, Voorhies de Lafayette et Watkins avaient voté dans l'affirmative—14 oui.

Et que MM Augustin, Barrow, Brown, Charpantier, Chinn, Debaillon, Garland, Hos, Holstein, Jones, Lessassier, Moltae, Nichols, Patten, Taylor et Walker avaient voté dans la négative—16 non.

En conséquence la dite motion a été rejetée.

Un message du sénat par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat a concouru au bill intitulé:

"Acte accordant certains pouvoirs au jury de police de la paroisse des Avoyelles."

Par le même message, la chambre est informée que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dument enrôlés les bills intitulés:

"Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour établir un Bureau de travaux publics, et pour créer une caisse d'améliorations intérieure, approuvé le 4 mars 1833."

"Acte pour venir au secours de Jh. Vincent, de la paroisse de Lafayette." Et

"Acte pour incorporer la Compagnie des Architectes du 8e. district de la ville de la Nlle. Orléans."

Le président du sénat y avait apposé sa signature.

Par un autre message la chambre est informée que le sénat a donné son concours au bill intitulé:

"Acte incorporer la Compagnie d'Améliorations de la Nlle. Orléans."

Par le même message, la chambre est informée que le comité d'enrôlement, de la part du sénat, ayant rapporté comme dûment enrôlé la résolution ordonnant à l'ingénieur civil de faire des plans de la rivière Amite, Ouest Pearle, Tanchipaho, Bogchitto et Tickfau; la signature de l'orateur de la chambre y est demandée.

La chambre s'est occupée du bill intitulé: "Acte pour créer une cour d'appel en matière criminelle."

Sur motion de M. Garland, le dit bill a été mis à l'ordre spécial du jour pour mercredi prochain.

Sur motion de M. Dannoy, la chambre s'étant dispensée de ses règles, le dit membre a soumis à la chambre la pétition de nombre de négociants de la ville de la Nlle. Orléans, relative au bill pour rappeler la loi nommant des peseurs de coton."

Sur motion, ordonné que la dite pétition soit référée au comité auquel le dit bill a été renvoyé.

La chambre s'étant dispensée de ses règles, s'est occupée du bill intitulé "Acte pour autoriser le gouverneur et le trésorier de l'Etat à émettre certains bonds en paiement du capital souscrit au nom de l'Etat, dans la Banque des Artisans et des Commerçans de la Nlle. Orléans, et pour d'autres objets."

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris en considération, section par section.

Sur motion de M. Walker, ordonné que la chambre se forme en comité général.

M. Watkins étant appelé au fauteuil, après quelques instans, le comité général s'est levé; M. Watkins, rapporteur du comité, a rapporté que le comité avait pris le dit bill en considération, et avait adopté la première et la seconde section.

La chambre s'est occupée de ce bill.

Sur la question pour le rejet de la seconde section de [illegible] qui se lit comme suit:

"[illegible] de plus décrété, que la foi de l'Etat de la Louisiane, est et demeure par le présent engagé pour le paiement du principal et de l'intérêt des dits bonds au terme de l'échéance, ainsi que le fonds capital de l'Etat dans la banque, engagé pour le dit paiement."

M. Davidson a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Barrow, Brown, Charpantier, Chauvin, Davidson, Holstein, Johnson, Legendre, Maddux, McRae, Nichols, Patten, Porche et Taylor avaient voté dans l'affirmative—14 oui.

Et que MM. Augustin, Allard, Bienvenu, Breau, Chinn, Debaillon, Forstall, Garland, Hos, Jones, Lessassier, Mulhollan, Roussel, Voorhies de Lafayette, Walker et Watkins avaient voté dans la négative—16 non.

[illegible]

[illegible] que le dit bill [illegible] lire pour [illegible].

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Voorhies, de Lafayette a fait une motion pour un ajournement jusqu'à lundi prochain.

Sur la question de l'adoption de la dite motion, M. Davidson a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Allard, Barrow, Bienvenu, Breau, Charpantier, Chauvin, Debaillon, Garland, Forstall, Guillet, Hos, Holstein, Johnson, Jones, Lessassier, Maddox, Mulhollan, Nicholls, Porche, Roussel, Voorhies, de Lafayette, Walker et Watkins avaient voté dans l'affirmative—23 oui.

Et que MM. Augustin, Brown, Chinn, Davidson, Legendre, Moltes, Patten et Taylor avaient voté dans la négative—8 non.

Cette motion ayant été adoptée, la chambre s'est ajournée à lundi prochain à dix heures du matin.

Marié à Woodville, (Mississipi,) le 7 du présent mois, par Daniel Bass, Esq., M. CHARLES CASTEL à Mlle. LOUISA H., fille d'Adrien Scipion Macomb, tous deux cette ville.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Constitution, G. Gaddun, Liverpool,	L H Gale
Navire Globe, Porter, Havre,	I. Ogden & co
Brick Sarah Elizabeth, Swetzer, St. Thomas,	A Fish
Brick Franklin, Bacton, Philadelphie,	L H Gale.
Brick Topaz, Granger, Baltimore,	W W Caldwell.
Brick Euphrates, Theobald, Boston,	L H Gale
Brick Attanah, Jameson, Liverpool,	S Marsh
Brick Hyperion, Gorham, New-York,	Harrod & Quarles.
Goël. Bethlehem, Jenney Savannah,	White & co
Goël. Oceana, Sanchez, Tampico,	F T[illegible]

ARRIVES.

Bateau de remorque Shark, ayant mis en mer les navires Senator et Groton, le brick Margaret et les goëls. Sabina et Caroline—il a amené dans le port la barque Hercules et le brick Baltimore. La barque Augusta était à l'ancre en dehors de la barre; le navire Tennessee a mis en mer le 12; les navires Senator et Harol, la barque Prudente, le brick Swan et un autre nom inconnu étaient échoués sur la barre.

Bateau de remorque Post-Boy, avec le navire Ambassador. Tous les navires qui étaient à la barre, ont mis en mer le 13 à l'exception du Senator et du Président—au fort Jackson navires Missouri et Louisville. En dehors, barque Augusta, de Kennebunk, et deux goëlettes.

Bateau de remorque Natchez, avec les bricks Lowell et Bella-Anita, et les goëls. Phantom, Rob. Wright et Allert. En rivière bricks Constitution, Eliza et Patton, et trois autres.

Bateau do remorque Porpoise, avec le brick Dionisio.
Barque Hercules, Marks, de Philadelphie.
Brick Baltimore, Snow, de New-York.
Navire Missouri, Owen, de Bath.
Navire Louisville, Price, de New-York.
Navire Ambassador, Upton de Boston.
Brick Dionisio, Zubraza, de la Havane.
Brick Bella Anita, Barimaga, de la Havane.
Brick Lowell, Reed, de Richmond.
Brick Adamant, Higgins, de St. Jean.
Brick Nile, Burnham, de Boston.
Goël. Phanton, Hugg, de St. Biass.
Goël. Eagle, Coxtazan, de Soto la Marino.
Goël. Alert, Taylor, d'Apalachicola.
Goël. Phœnix, Forsyth, de Pensacole.
Goël. Robert Wright, de Galveston.
Bateau à vapeur Lancaster, Hinkle, de St. Martinville, avec du sucre.
Bateau à vapeur Memphis, Gilbert, de Nashville, avec du coton.
Bateau à vapeur Bayou Sarah, Mumford, du Bayou-Sarah, avec du coton.
Bateau à vapeur Carrollton, Sawyer, du Grand Gulf, du coton.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 16 FEV. 1834.

La quatrième Représentation de

LA TOUR DE NESLE,

Drame en cinq actes, et en neuf tableaux, et à spectacle, de MM. Dumas et Gaillardet.

On finira par

LES VIEUX PECHES,

Comédie vaudeville en un acte de MM. Mélesville et Philippe Dumanoir.

En attendant—Lucrece Borgia, drame en cinq parties et à spectacle.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

Le cours de la farine fraiche est aujourd'hui de 4,12½ par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de (lundi) 51 onces de pain pour un escalin. 15 fév

AVIS.—La société connue sous la raison de *François Grand et Lazar Pignantel*, est dissoute d'un commun accord; François Grand continuera en son nom, le même genre d'affaires. 15 fév—18

CHASSEURS-A-CHEVAL D'ORLEANS.

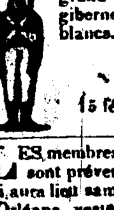

Nous ne serons admis au bal, ce soir, qu'en grand uniforme: pantalon amarant, fourragère, giberne, bottes et gants d'uniforme, ou en gilets blancs.

Par ordre, BARTHET, Adj. S. O.

15 février

LES membres de la compagnie des Gardes d'Orléans, sont prévenus d'assister en uniforme au Bal militaire, qui aura lieu samedi prochain, 15 du courant, dans la Salle d'Orléans, vesté bleue, pantalon blanc et en bottes, et gants jaunes. 13 fév

A VENDRE A L'AMIABLE.

LE propriétaire étant obligé de se retirer des affaires pour cause de maladie; le fonds d'un café et tout ce qui en dépend, situé dans la rue St. Philippe, entre Levée et Condé, attenant à l'encoignure. L'établissement est parfaitement bien connu.

On pourra prendre connaissance du dit établissement en s'adressant à l'encoignure Condé et St. Philippe. Si d'ici au 20, il n'est pas vendu, il le sera le même jour, par H. J. Domingon, à 4 heures de l'après-midi. 15 fév—5

LETTRES DE CHANGE sur Boston, à vendre par T. NICOLET & Co, rue Toulouse, No. 30
15 fév

LES soussignés, libraires, à l'encoignure des rues Royale et Dumaine, ont l'honneur d'annoncer au public et à leurs connaissances, qu'ils viennent d'ouvrir un cabinet de lecture, composé d'ouvrages nouveaux et choisis, reçus par les derniers arrivages de France.

Les soussignés osent espérer que l'empressement qu'ils mettront à réunir dans leur nouvel établissement les productions littéraires les plus estimables de notre époque, et leur zèle et leur exactitude à remplir leurs engagemens leur vaudront l'encouragement d'un public éclairé.

N. B. On trouvera chez les soussignés tous les articles relatifs à la librairie.

15 fév—3 FOUCHE & GOUHOT.

CONSEIL DES MARGUILLIERS.

TOUTES les personnes ayant à vendre dans le voisinage de la ville, des terrains dont on pourrait faire un cimetière, sont invitées à faire par écrit leurs propositions à M. H. Pédesclaux, président du conseil des marguillers de la fabrique St-Louis. On recevra les propositions jusqu'au 15 mars de cette année. 15 fév—25

COUR DES PREUVES—Paroisse de Jefferson.—Lundi, 24 du courant, à midi, j'exposerai en vente publique devant le café de William Jones, en la ville de Lafayette, les objets mobiliers appartenant à la succession de feu Andrew Gibson, et quelques objets appartenant à la succession de feu Jaby Dame.

Par ordre de la cour,
15 fév F. DUGUR, [illegible]

Succession de Daniel Townsend.

PAROISSE D'ORLEANS—COUR DES PREUVES.

Succession de Frédéric Lalande, alias Delallande—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécutrice testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, la dite exécutrice testamentaire déchargée de ses fonctions et de toute responsabilité, et les raisons pour lesquelles la succession et les héritiers de feu Robert Townsend son co-exécuteur, ne seraient pas aussi déchargés de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.
15 fév W. F. C. DUPLESSIS, rég.

$10 DE RECOMPENSE.

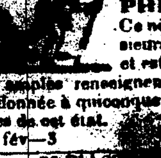

EST parti marron de chez le soussigné, le 7 de ce mois, le nègre nommé PHILIPPE, âgé d'environ 33 ans. Ce nègre a été employé pendant plusieurs années comme vendeur de lait et est trop bien connu pour nécessiter plus amples renseignements. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque logera le dit nègre dans une des geoles de cet état.

A. FOUCHER, Jr., paroisse Jefferson.
15 fév—3

$5 PIASTRES DE RECOMPENSE.

[illegible] marronne, une griffonne de 11 à 15 [illegible] ZETREN [illegible]

[illegible]

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

SAMEDI 15 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett,

1. Une maison en briques, située rue Toulouse, No. —, faisant face à la Banque de l'Association Consolidée, mesurant quarante pieds de face, sur quatre-vingt de profondeur, environ.

2. Une maison en briques et à étage, à l'encoignure de la rue St. Pierre et des Remparts, mesurant 32 pieds de face à la première rue, sur 90 pieds de face à la seconde, environ.

3. Une Maison en briques, à côté de la précédente, ayant 30 pieds de face à la rue des Remparts, 90 pieds de profondeur. Cette propriété paie une rente de $70 par an à la Corporation.

4° Une maison en briques et à étage, située rue Bienville, No. 90, sur un terrain mesurant 26 pieds de face, sur une première profondeur de 119 pieds; là le terrain a 32 pieds de large, sur une seconde profondeur de 90 pieds. Cette propriété doit une rente de $48 par an, à la Corporation.

5. Le Bail d'un morceau de terre établi en briqueterie, ayant 3 arpens de face au fleuve, situé sur la terre de M. Furcy Verret, ce bail a 10 ans à courir, à partir du 1er. janvier 1833. Toutes les bâtisses appartiendront à l'acquéreur et il aura également droit à la terre, grasse sur le canal de M. Verret; conformément au contrat dont il sera donné connaissance.

6. 26 Esclaves des deux sexes, attachés à cette briqueterie, mais vendus séparément.

Les petites affiches donneront de plus amples détails avant le jour de la vente.

Conditions—Les Maisons payables à 1 et 2 ans, la briqueterie à 6, 12, 18 et 24 mois, les esclaves à 6 et 12 mois de terme, le tout en billets par coupons, endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Octave de Armas. 15 fév—[illegible]

PAR J. LEVY & WHITING.

IL sera vendu le mercredi, 19 du courant, au magasin d'encan, rue St. Louis, à 11 heures du matin, un assortiment en 40 caisses chapeaux. Aussi, 50 caisses brodequins, bottes fines, &c. 15 fév

PAR HEWLETT & BRIGHT.

PAR ordre de la Cour des Preuves, il sera vendu, mercredi, 19 mars prochain, à midi, à la Bourse, l'esclave nommée Mary, âgée de 26 ans, appartenant à la succession de feu Adélard Fortier.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de C. de Armas, aux frais des acquéreurs. 15 fév

VOITURES A VENDRE A L'ENCAN.

IL sera vendu le samedi, 15 du courant, à 4 heures de l'après-midi, par J. B. Blache, pour le compte de qui il appartiendra, au magasin de voiture de M. Walton, rue de la Douane, No. 12, un phaeton et harnais complet, et le corps, les roues, et les brancards d'un phaeton.

Conditions: Comptant. 14 fév—4

PAR P. A. GUILLOTTE.

SAMEDI, 15 courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu, au dépôt de M. Guenard et [illegible], au Bassin: 15 mules et des chevaux de choix, 13 charettes et des harnais.

Conditions: pour toute somme au-dessus cent piastres, à un crédit de 90 jours, en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 11 fev.-5.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

SAMEDI, 15 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, huit Lots de Terre avantageusement situés, faisant face aux rues d'Orléans, Ste. Anne et Villeré, à un îlet de distance des nouvelles prisons maintenant en construction; mesurant chaque environ 32 pieds de face sur 72 pieds de profondeur; vendu conformément au plan dressé par J. Pilié, le 22 janvier 1834, lequel est exposé à la Bourse.

Conditions:—A 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13 fév

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

SAMEDI prochain, 15 du courant, à midi, à la Bourse, il sera vendu, UN TERRAIN, No. 2, situé sur les communes de cette ville, formant l'encoignure des rues Bienville et Robertson, mesurant 31 pieds 11 pouces et 3 lignes sur la rue Bienville, sur 110 pieds de profondeur sur la rue Robertson (mesure américaine)

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à paiement final. L'acte de vente chez W. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 13 fév

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu, samedi, 15 février, à midi, à la Bourse, un jeune nègre nommé Luke, âgé de 16 ans, acclimaté et pleinement garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 14 fév

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

IL sera vendu à la Bourse de Hewlett, le samedi, 15 février 1834.

Un Lot de Terre situé en cette paroisse à un quart de lieue environ de la ville, près du chemin du Bayou St. Jean, ayant 46 pieds 6 pouces de face au chemin de Milne sur 168 pieds de profondeur.

Conditions: 6, 12 et 18 mois en billets endossés à la satisfaction du vendeur et assurés par hypothèque spéciale sur ledit lot de terre.

L'acte de vente sera passé en l'étude de Jh. Cuvillier, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 5 fév—3

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—*Vente le Régistre des Testamens.*—Mercredi, 26 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au coin des rues St. Louis et Bourbon, pour compte de la succession de feu Eléonore Rabassa, Veuve Jean Pigneguy, et pour le compte de la société qui a existé entre la dite défunte et Jean Louis Rabassa, le bail et les effets mobiliers ci-après décrits, savoir:

1° Le bail de cette belle maison à étages et des écuries, situées à l'encoignure des rues St. Louis et Bourbon, pour un an, à partir du jour de l'adjudication.

Conditions de la vente: 3, 6, 9 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

2° Des voitures, cabriolets, Tilburis, un char funèbre, plusieurs chevaux de selle, de cabriolet et de voiture, deux vaches, &c.

Conditions de la vente: Toutes sommes au-dessus de cent piastres, comptant; toutes sommes au-dessus de cent piastres, n'excédant pas cinq cents piastres à trois mois de crédit; et toutes sommes au-dessus de cinq cents piastres à 6 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des parties intéressées.

Par ordre de la cour,
15 fév W F C DUPLESSIS, Rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testamens—Vendredi, 28 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, dans la rue Royale, entre les rues de la Douane et du Canal, pour compte de la succession de feu Dr. John W. Hunt, les meubles meublans, instruments de chirurgie et autres effets mobiliers. Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la Cour,
15 fév W. F. C. DUPLESSIS, régistre.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testamens—Samedi, 1er. mars prochain, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue du Camp, en face du Théâtre Américain, pour compte de la succession de feu Thomas Lors, le fonds d'un café avec deux Billards, des lampes, billes, queues, &c. &c.

Aussi, le Bail du dit café, lequel Bail expire le 1er. novembre 1836. Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la Cour,
15 fév W. F. C. DUPLESSIS, régistre.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testamens.—Vendredi, 1er. mars 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Alexandre L. Duncourts, les esclaves suivans, savoir:

Lucy, négresse de 66 ans, blanchisseuse.

Abraham, nègre de 59 ans, mari de Lucy, saveter, estropié et maladif.

Tomou Thomas, mulâtre de 24 ans, domestique de maison, buvant un peu, ayant une hernie.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,
15 fév W. F. C. DUPLESSIS, rég.

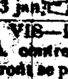

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepot, de 80 pieds de long, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.

13 jan—[illegible] B. DUPUY.

AVIS—Les personnes qui auraient des réclamations contre la succession de feu François Xavier Floyd, devront se présenter au soussigné au coin des rues de [illegible] plauche et Levée, et ceux qui doivent à la dite succession sont priés de régler le plus tôt possible.

15 fév—15 BAPTISTE AZARETTO.

AVIS—Toutes les dettes que pourront contracter [illegible] venir les équipages et capitaines des goëlettes Leucadia, Eliza, Mary-Flower et [illegible] et [illegible] Splendid, ne seront pas payées par les soussignés à moins d'y être autorisées par eux.

9 jan—15 [illegible] GUERARD & ALPUENTE.

[illegible] de la Louisiane.

LA [illegible] désire trouver une personne [illegible] et l'administration [illegible] en Agriculture et dans [illegible] pour conduire les expériences, en [illegible] et en général, s'occuper de [illegible] principal de la Société.

[illegible] qui désireraient cet emploi [illegible] leurs noms et [illegible] au soussigné [illegible]

[illegible]